



Harcèlement moral et prudhommes

Par **sandra21**, le **09/02/2013** à **19:24**

Bonjour à tous
J'écris pour avoir des conseils et des informations de la part de tous.
Je travaillais en qualité de télévendeuse depuis plus de 15 ans dans une entreprise agroalimentaire de 100 salariés. J'ai eu envie de me syndiquer pour m'informer et partager les droits qui pour moi sont importants ET SOCIAL. Le syndicat n'était pas dans un but de confrontation avec mon patron car je n'ai jamais eu aucun souci durant toute ma carrière et je respecte la fonction de dirigeant d'entreprise.
J'accuse le Directeur général de cette entreprise de m'avoir harcelé à travers différentes humiliations, vexations, et ce dès que j'ai eu ce mandat syndical. A tel point que ce harcèlement a été une détermination pour lui, un jour il a fait venir l'ensemble des cadres m'entourant en m'humiliant tellement profondément que je suis tombé en état de choc et perdu connaissance sur mon lieu de travail. Ayant eu le réflexe d'appeler les élus du CHST, qui ont constatés les faits et qui m'ont fait évacuer par les pompiers et fait intervenir la police sur place pour constater d'un danger de la part de l'employeur.
A la suite de ses faits, l'inspection du travail qui était déjà alertée à plusieurs reprises d'une détermination de la part de l'employeur à s'attaquer aux syndicats a enquêté sur l'entreprise et a déposé un rapport d'urgence. D'où un courrier de correctionnel.
Pour ma part, j'ai dû à la suite de ma sortie d'hôpital (qui a aussi validé le harcèlement moral sur la fiche d'intervention) porter plainte, et arrêter en accident de travail. L'employeur a contesté l'accident de travail. Seulement après enquête la sécurité sociale reconnaît le harcèlement moral en accident de travail.
L'entreprise a été convoquée en correctionnelle par le procureur ainsi que le directeur général.
Malheureusement, il a été relaxé, car tous les faits d'harcèlements n'avaient pas été indiqués et pris en compte dans le rapport de l'inspection du travail, mon avocat a fait donc appel.
Sur le jugement il est indiqué relaxé, et recevabilité de la partie civile.
J'ai donc envoyé mon employeur au prud'homme, lors de l'audience de jugement il y a 2 semaines son avocat avait aucun argument de défense, seulement elle n'a pas arrêté de mentir sans cesse et sans preuve, elle indique que j'ai été manipulé par le syndicat, c'était son seul argument de défense mais qui m'a fait tellement de mal. (CAR QU'ELLE MANIPULATION) ce

directeur à fait comprendre que c'était lui qui était harceler par le syndicat.rnPour ma part , j'ai eu de nombreux témoignages de soutiens , le rapport de l'inspection du travail, le courrier de la reconnaissance accident travail pour harcèlement par la sécurité sociale et le soutien CHSCT, JE CONFIRME QU APRES 15 ANS D EMPLOI J AI PRIS ACTE DE MON CONTRAT AU TORD DE L EMPLOYEUR, d'ailleurs l'employeur m a remis une attestation de travail non conforme , il n indique pas prise d'acte , mais résiliation du contrat judiciaire, et les dates de fins sont erronées.rnPourtant depuis 2 ans je vis dans la peur, et j'imagine le pire, je voudrais des messages de soutiens , je voudrai avoir des conseils de conseillers prudhommes, avocats , et autres qui peuvent me dire à quoi je pourrasi éventuellement m'attendre. Car mon avocat ne veut pas se prononcer.rnLa décision jugement prudhomme doit être le 16 avril 2013, qui peut me dire le meilleur et le pire, a quoi dois je m attendre ?rnJe suis maman 42 ans seul à élever mes enfants et travaillant dans une entreprise depuis plus de 15 ans , je n ai jamais été une seule fois en arrêt maladie et je m impliquais dans mon travail.rnA CE JOUR J AI RETROUVE UN TRAVAIL AFIN DE FAIRE VIVRE MES ENFANTS A 2HEURES DE TRAJET AU LIEU DE 10 MINUTES AVEC MON ANCIEN EMPLOYEUR.rnJe n'ai pas pu m'expliquer au prudhomme, mon avocat à parler en résumant , je me dis que j aurai pu avoir la force d'expliquer chaque fait avec plus de précision , seulement je suis traumatisé et j'arrivais pas à m'exprimer.rnMerci pour ceux qui me lisent.rnSi un conseiller prudhomme peux m'expliquer sur quoi ont se base pour juger délibéré ce genre de dossier j'en serai ravi.rnCar mes pièces parlent , par contre les mensonges de l'avocat me font peur.rnDans l'attente merci à tous

Par **DSO**, le **09/02/2013 à 21:10**

Bonjour Sandra,rnrnIl faut faire confiance à votre avocat. La plaidoirie est la partie visible de l'iceberg.rnrnLes conseillers prud'hommes jugeront par rapport aux faits et aux pièces que contiennent votre dossier. Il ne suffit pas d'affirmer, il faut prouver.rnrnSi vous n'êtes pas satisfaite du jugement, il vous restera la possibilité de faire appel.rnrnCourage, il faut vous battre jusqu'au bout.rnrn*"Celui qui se bat peut perdre, mais celui qui ne se bat pas a déjà perdu"*rnrnCordialement,rnDSOrn(Conseiller prud'hommes et défenseur juridique auprès des Conseils de prud'hommes et Cours d'appel.)

Par **sandra21**, le **09/02/2013 à 21:16**

Merci beaucoup je suis émue car vous êtes ma première réponse , je vais donc suivre votre conseil et me battre sincèrement.rnIl est vrai que si il juge en fonction des pièces je me sens un peu rassurer.Maitenant rien est gagné.rnQue pensez vous de mon dossier en qualité de conseiller ?rnmerci

Par **DSO**, le **10/02/2013 à 10:18**

Bonjour Sandra,rnrnIl est impossible de pouvoir prendre une position dans votre dossier sans connaître l'intégralité des arguments de chaque partie, et surtout des pièces composant chacun des dossiers.rnrnIl vous reste 2 mois à patienter pour connaître la décision. Ce serait

gentil de votre part de m'faire du résultat.
Cordialement,
DSO